Maître Jessica Gaumond Avocate Bernier Beaudry inc. 3340, rue de la Pérade Bureau 300 Québec QC G1X 2L7

11129-24824
Notre référence

Votre référence

Notre référence 3054151

Le 18 février 2015

Objet: Fondation Aventure Nature pour la Jeunesse Avis d'enregistrement

Maître,

Il nous fait plaisir de vous informer que Fondation Aventure Nature pour la Jeunesse (l'organisme de bienfaisance) satisfait aux exigences pour l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance sous la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les privilèges associés au statut d'organisme de bienfaisance enregistré s'accompagnent de certaines obligations. Vous trouverez des renseignements importants concernant l'exploitation et les obligations de l'organisme de bienfaisance au verso de cette lettre et dans les documents ci-joints. Veuillez prendre le temps de les examiner et les conserver pour consultation future.

Vous devriez également fournir une copie de cette lettre et des documents joints à la personne responsable de produire la déclaration annuelle de votre organisme de bienfaisance, c'est-à-dire le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés.

Félicitations, vous êtes maintenant un organisme de bienfaisance canadien enregistré. Nous vous souhaitons beaucoup de succès.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Louis Demers-St-Antoine

Analyste des organismes de bienfaisance

pour Cathy Hawara,

Directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance



Information sur l'enregistrement de : Fondation Aventure Nature pour la Jeunesse

n Nom officiel

L'organisme de bienfaisance est enregistré sous le nom qui apparait dans son document constitutif : Fondation Aventure Nature pour la Jeunesse.

- Numéro d'entreprise/Numéro d'enregistrement
 Le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance est 83354 1998 RR0001.
- Date d'entrée en vigueur de l'enregistrement
 L'organisme de bienfaisance est enregistré à partir du 1er novembre 2014.
- Désignation
 L'organisme de bienfaisance est désigné en tant que : Œuvre de bienfaisance.
- Motif de l'enregistrement

Nous accordons l'enregistrement à l'organisme de bienfaisance compte tenu des renseignements contenus dans sa demande et d'après les objets dans son document constitutif daté du 21 juillet 2014, émis en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec. L'organisme de bienfaisance devrait avoir une structure de gouvernance en place pour s'assurer qu'il se conformera aux exigences de maintien de son statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Ceci inclut une révision régulière des objets qui se trouvent dans son document constitutif.

Fin de l'exercice

La fin de l'exercice de l'organisme de bienfaisance est le 31 octobre.

Date de production du formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés

L'organisme de bienfaisance doit produire sa première déclaration de renseignements au plus tard le 30 avril 2016, pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2015 en utilisant le formulaire T3010 (14). L'organisme de bienfaisance doit produire une déclaration de renseignements complète chaque année, dans les six mois suivant la fin de son exercice. Si l'organisme de bienfaisance ne produit pas une déclaration de renseignements complète, avec ses états financiers, l'ARC pourrait révoquer son enregistrement.

Si vous avez des questions concernant les renseignements contenus dans cette lettre, communiquez avec notre Section du service à la clientèle au 1-888-892-5667.